Informations de base

1998/0143(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Observatoire des phénomènes racistes et xénophobes: coopération avec le Conseil de l'Europe, accord CE **Subject** 7.30.08 Lutte contre le racisme et la xénophobie 8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	FORD Glyn (PSE)	30/06/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2153	1998-12-21

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/05/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0255	Résumé
19/06/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/10/1998	Vote en commission		Résumé
13/10/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0365/1998	
21/12/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
21/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		
18/02/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0143(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision

Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 000
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/4/10223

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0365/1998 JO C 341 09.11.1998, p. 0003	13/10/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0635/1998 JO C 359 23.11.1998, p. 0012-0020	05/11/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0255 JO C 171 05.06.1998, p. 0010	04/05/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1999/0132
JO L 044 18.02.1999, p. 0033 Résumé

Observatoire des phénomènes racistes et xénophobes: coopération avec le Conseil de l'Europe, accord CE

1998/0143(CNS) - 21/12/1998 - Acte final

OBJECTIF : instaurer une coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Observatoire européen contre le racisme. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 1999/132/CE du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe en vue d'instaurer une coopération étroite entre l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes et le Conseil de l'Europe. CONTENU : conformément au règlement 1035/97/CE du Conseil portant création de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (CNS96298) qui prévoit à son article 7, par.3, la coordination des activités de l'Observatoire avec celles du Conseil de l'Europe, la décision vise à conclure un accord formalisant la coopération entre ces 2 organismes. Cet accord comporte 3 volets : - un volet échange d'information et de données : établissement de contacts sur une base régulière entre l'Observatoire européen et le Secrétariat général du Conseil de l'Europe et plus particulièrement avec le Secrétariat de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (l'ECRI) (échange de données, diffusion de leurs travaux grâce à leurs réseaux respectifs, etc.) ; - un volet coopération : coordination des activités de l'Observatoire et de l'ECRI, notamment en ce qui concerne le programme de travail de l'Observatoire afin d'assurer la complémentarité des programmes respectifs des 2 organismes et d'éviter les doubles emplois, prévision d'activités conjointes et/ou complémentaires sur des sujets d'intérêt commun, notamment en matière scientifique ; - un volet nomination : désignation par le

Conseil de l'Europe d'une personnalité indépendante émanant de l'ECRI comme membre du conseil d'administration de l'Observatoire. ENTREE EN VIGUEUR : l'accord conclu à Strasbourg le 10.02.1999 entrera en vigueur lorque les notifications nécessaires à l'effet d'engager la Communauté auront été effectuées.

Observatoire des phénomènes racistes et xénophobes: coopération avec le Conseil de l'Europe, accord CE

1998/0143(CNS) - 05/11/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de M. Glyn FORD (PSE, RU), le Parlement européen a approuvé la proposition de conclusion de l'accord entre la CE et le Conseil de l'Europe en vue d'instaurer une coopération étroite entre l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes et le Conseil de l'Europe. Il demande par ses quelques amendements que l'Observatoire européen et le Conseil de l'Europe et plus particulièrement le Secrétariat de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (l'ECRI) respectent scrupuleusement les dispositions communautaires en matière de protection des données. Il renforce également les domaines de coopération de ces 2 organes (programmes de travail, lutte contre le racisme à l'intérieur de l'Union et dans les pays candidats). Il souhaite également que le conseil d'administration de l'Observatoire désigne, parmi ses membres, une personnalité indépendante comme membre de l'ECRI.

Observatoire des phénomènes racistes et xénophobes: coopération avec le Conseil de l'Europe, accord CE

1998/0143(CNS) - 04/05/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : instaurer une coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Observatoire européen contre le racisme. CONTENU : conformément au règlement 1035/97/CE du Conseil portant création de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (CNS96298) qui prévoit à son article 7 la coordination des activités de l'Observatoire avec celles du Conseil de l'Europe, la Commission propose la conclusion d'un accord visant à instaurer une étroite coopération entre ces 2 organismes. Cet accord comporte 3 volets : -volet échange d'information et de données : établissement de contacts sur une base régulière entre l'Observatoire européen et le Secrétariat général du Conseil de l'Europe et plus particulièrement avec le Secrétariat de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (l'ECRI) (échange de données, diffusion à trabers leurs réseaux respectifs de leurs travaux, etc.) ; -volet coopération : coordination des activités de l'Observatoire et de l'ECRI, notamment en ce qui concerne le programme de travail de l'Obsrvatoire afin d'assurer la complémentarité des programmes respectifs des 2 organismes et à éviter les doubles emplois, prévision d'activités conjointes et/ou complémentaires sur des sujets d'intérêt commun ; -volet nomination : désignation par le Conseil de l'Europe d'une personnalité émanant de l'ECRI comme membre du conseil d'administration de l'Observatoire.